



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 20 FEV. 2019

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION RESTREINTE
du 4 décembre 2018**

Suite à une première réunion le 27 novembre 2018, qui n'a pu se tenir faute de quorum, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 décembre 2018 à 15 heures 30 en formation restreinte à la Préfecture, sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire MELUN		
	de		
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	Excusé
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	Excusé
M. VACHEZ Daniel	Conseiller municipal de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	Excusé
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	Excusé

Pouvoirs :

M. ONETO Jean-François, excusé, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT Jean-Marc ;
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard.

Assistaient également à la réunion :

Mme REYNAUD, Sous-préfète de Provins ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de Fontainebleau ;
Mme BAKAHER, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Provins ;
M. PLOUCHART, Secrétaire Général adjoint de la Sous-préfecture de Fontainebleau ;
M. CHANCLUD, Rapporteur général de la CDCI et Maire de La Chapelle-la-Reine ;
M. PERES, Chef de la Mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;
M. ZOLLER, Directeur du Pôle gestion publique, DDFIP ;
Mme SIBLET-BEUVAIN, Administratrice des finances publiques adjointe ;
M. CHARCOSSET, Directeur des Relations avec les collectivités locales ;
M. DUREUIL, Adjoint au Chef du Bureau de la légalité et de l'intercommunalité ;
Mmes AIT-MOUSSA, BRIENS, CHALONS-ROOSS, DAUBORD, GAUSSIN, HELBERT, LABESSE,
LASSEUR, MARSQUET, METIER, PEREIRA, ZOTOFF et M. LAHI de la Direction des relations avec
les collectivités locales.

Madame la Préfète ouvre la séance à 15 heures 30, et rappelle que la CDCI restreinte, qui s'était initialement réunie le 27 novembre 2018, n'a pas pu délibérer, faute de quorum. Comme le prévoient les articles R.5211-36 et R.5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une nouvelle convocation a donc été adressée aux membres de la commission, et celle-ci peut aujourd'hui valablement délibérer sans être obligée de respecter les règles de quorum.

Mme la Préfète rappelle ensuite qu'aucune suppléance n'est possible pour les membres de la CDCI, mais qu'un membre empêché d'assister à tout ou partie de la séance peut donner un pouvoir écrit à un autre membre appartenant au même collège, dans la limite d'un seul pouvoir détenu par personne.

Sur les 19 membres qui composent la commission en formation restreinte, Mme la Préfète compte 4 présents et 2 absents ayant donné pouvoir, soit un total de 6 votants, ainsi que 13 absents qui n'ont pas donné pouvoir.

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la commission restreinte, Mme la Préfète informe les membres présents que la réunion est consacrée à l'examen de la demande de retrait dérogatoire de la commune de Champcueil du syndicat intercommunal de musique des deux vallées, tous deux implantés en Essonne.

Le département de la Seine-et-Marne est concerné par cette procédure dans la mesure où trois communes seine-et-marnaises sont membres de ce syndicat, à savoir Achères-la-Forêt, Le Vaudoué et Noisy-sur-École.

Cette demande s'inscrit dans la volonté réitérée de Champcueil de se retirer du syndicat pour les motifs suivants :

- elle estime que le mode de calcul de la participation financière des membres, tel que défini par l'article 12 des statuts du syndicat, grève considérablement son budget au regard du peu d'élèves bénéficiaires de la commune (aucun inscrit depuis deux ans) ;
- elle considère que les prestations proposées par le syndicat font doublon avec celles du conservatoire du Val d'Essonne, géré par la communauté de communes du même nom, et à laquelle est rattachée la commune de Champcueil.

Par délibération du 10 octobre 2017, le conseil municipal de Champcueil a sollicité une révision des statuts du syndicat de musique des deux vallées. Conformément à l'article L.5212-30 du CGCT, et dans la mesure où aucune modification statutaire n'a été engagée dans un délai de six mois après notification de ladite délibération, la commune a demandé son retrait dérogatoire du syndicat.

Mme la Préfète indique que la CDCI du département de l'Essonne délibèrera sur ce point le 14 décembre 2018 ; puis elle précise que le retrait de Champcueil, dont la population s'élève à 3.000 habitants pour un total de 22.000 habitants à l'échelle du syndicat, n'aura pas d'impact notable sur l'équilibre économique de cette structure, ni sur les communes de Seine-et-Marne actuellement membres du syndicat. Néanmoins, ce retrait devra faire l'objet d'un accord entre Champcueil, le comité syndical, et les communes membres sur ses conditions financières et patrimoniales.

En l'absence de question de la part des membres de la commission, Mme la Préfète propose de passer au vote sur la procédure de retrait dérogatoire.

➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Champcueil du syndicat intercommunal de musique des deux vallées

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Avis favorables : 6

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

Madame la Préfète, qui n'a recensé aucune question diverse, remercie les membres de la CDCI et clôture la séance à 15 heures 35.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD

